

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Assistance financière et fiscale de l'EPT Paris Est Marne & Bois –
EPT 2311
Titulaire : Groupement : MAZARS / FIDAL

2023 – D – n° 131

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 28 septembre 2023,

CONSIDERANT que le marché pour l'assistance financière et fiscale de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société MAZARS sise 61 rue Henri Regnault à COURBEVOIE (92400), mandataire, et de la société FIDAL,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 150.000 € HT relatif à l'assistance financière et fiscale de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 10/10/2023



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 10/10/2023

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le